

## ARRETE MUNICIPAL n° A20241106-526

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

<b>Service</b>	Pôle Aménagement
<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement

<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Changement de luminaires	
<b>Date</b>	Vendredi 15 novembre 2024	
<b>Lieu</b>	Rue Michelet	
<b>Demandeur</b>	Syndicat de la Diège	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 octobre 2024, présentée par le Syndicat de la Diège, 2 avenue Beaugard – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du changement de luminaires, **rue Michelet le vendredi 15 novembre 2024 de 8 h 45 à 11 h 45 ;**

**Arrête,**

**Article 1 :** **Vendredi 15 novembre 2024 de 8 h 45 à 11 h 45, durant le changement de luminaire, rue Michelet :**

La circulation de tous les véhicules est interdite le temps de l'intervention.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux **sauf pour les véhicules de chantier.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

**Fait à Ussel, le 6 novembre 2024.**



**Le Maire,**  
**Vice-Président du**  
**Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
 Mise en ligne le : **06 NOV. 2024**  
 Notification le :